



# HODENT

DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE  
PONTOISE

CANTON DE  
VAUREAL

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Séance du 28 mars 2024

### Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7 puis 8 puis 7
- Votants : 9 puis 10 puis 8
- Absents : 4 puis 3 puis 4
- Exclus : 0

Date de convocation :

05 février 2024

Date d'affichage :

05 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

**Étaient présents** : Eric Breton, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach (participe de la délibération n°2024-15 à la délibération n°2024-20), Sébastien Valorz, Patrice Bonnet (arrivée à 20h50 participe de la délibération n°2024-18 à la délibération n°2024-22)

**Absents excusés** : Patrice Bonnet (jusqu'à 20h50), Isabelle Branson (pouvoir donné à Nelly Claës), Pierre Polverari (pouvoir donné à Joël Le Manach), Chloé Journe, Joël Le Manach (à partir de 22h15)

Nelly Claës a été nommée secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024
- Délibérations à l'ordre du jour :
  1. Délibération n°2024-15 : Modalités de remboursement pour les cartes de transport
  2. Délibération n°2024-16 : Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable (SIAEP)
  3. Délibération n°2024-17 : Acceptation du transfert de l'actif et du passif d'associations syndicales autorisées en voie de dissolution
  4. Délibération n°2024-18 : Délibération portant sur une mise à jour des postes, grades et emplois existants et attribués pour la filière administrative
  5. Délibération n°2024-19 : Approbation du Compte de Gestion 2023 de la commune
  6. Délibération n°2024-20 : Approbation du Compte Administratif 2023 de la commune
  7. Délibération n°2024-21 : Approbation du Compte de Gestion 2023 de l'assainissement
  8. Délibération n°2024-22 : Approbation du Compte Administratif 2023 de l'assainissement
  9. Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

### **1. Délibération 2024-15 : Modalités de remboursement pour les cartes de transport**

Monsieur le Maire présente les nouvelles modalités de tiers payant proposées aux familles pour l'année scolaire 2024/2025.

Afin de confirmer la prise en charge de la participation de la commune pour les familles concernées, il est proposé d'approuver la signature du contrat avec l'option 4 « prise en charge d'un montant fixe personnalisé par le client ». Ce montant sera délibéré en juin lorsque tous les tarifs seront connus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la signature du contrat avec l'option 4 « prise en charge d'un montant fixe personnalisé par le client » et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre.

Voix pour	Eric Breton, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Sébastien Valorz, Isabelle Branson, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	Cédric Chiepperin

Commentaire : Cédric Chiepperin souhaiterait une prise en charge à 100%.

### **2. Délibération n°2024-16 : Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable (SIAEP)**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la modification des statuts du SIAP du Vexin Ouest approuvés lors du Comité Syndical du SIAP du Vexin Ouest, en date du 26 février 2024 et du souhait d'ajouter la compétence « gestion et protection de la ressource » à ses statuts. Il donne lecture au conseil des statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'approuver la modification des statuts proposés.

Voix pour	Eric Breton, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Sébastien Valorz, Isabelle Branson, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

### **3. Délibération n°2024-17 : Acceptation du transfert de l'actif et du passif d'associations syndicales autorisées en voie de dissolution**

Monsieur le Maire expose que par mail en date du 12 février 2024, en application des articles 40 et suivants de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de copropriétaires, Monsieur le Préfet du Val d'Oise l'a informé de sa volonté de procéder à la dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) suivante, dont le siège social est situé sur la commune de Hodent :

- ASA DE LA VALLÉE DE L'AUBETTE

Dans son mail, Monsieur le Préfet indique que cette association n'a plus d'activité depuis de nombreuses années et notamment que les comptes budgétaires

n'enregistrent plus de dépenses ni de recettes depuis plus de trois ans.

Afin qu'il puisse dissoudre cette association, Monsieur le Préfet demande à la commune de délibérer afin de transférer dans son budget, leur actif et leur passif tels qu'ils sont inscrits dans la balance réglementaire des comptes du grand livre établie le 31 décembre 2022 par les services de la direction départementale des finances publiques.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 des comptes de gestion 2022 de cette association présentent les soldes positifs suivants :

- ASA DE LA VALLÉE DE L'AUBETTE : 4 546.73€ dont 167.34€ en recettes d'investissement et 4 379.39€ en recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'accepter le transfert du passif et de l'actif de cette association syndicale autorisée précitée.

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40,41 et 42,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu la balance réglementaire des comptes établie par le comptable public le 31 décembre 2022,

Vu l'absence d'activité réelle de cette association syndicale autorisée depuis plus de trois ans,

Vu le mail en date du 12 février 2024 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- Que l'actif et le passif de l'association syndicale autorisée précitée, soient versés au budget de la commune tels que présentés dans les balances réglementaires des comptes du grand livre établies par le comptable public au 31 décembre 2022 et annexées à la présente délibération ;
- De reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2022 inscrit au compte de gestion 2022 de l'association syndicale autorisée précitée ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents à cet effet.

Voix pour	Eric Breton, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Sébastien Valorz, Isabelle Branson, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

**4. Délibération n°2024-18 : Délibération portant sur une mise à jour des postes, grades et emplois existants et attribués pour la filière administrative**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de

la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-48 du 24 septembre 2015,

Vu la délibération n°2020-59 du 12 octobre 2020,

Compte tenu de l'évolution des missions dévolues au secrétariat de mairie,

Considérant la nécessité absolue d'une mise à jour sur les postes, grades et emplois existants et attribués pour la filière administrative,

Vu le budget communal,

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'établir et de mettre à jour, pour la filière administrative, le tableau des postes et des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Poste actuel	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Grades possibles aux postes
Adjoint administratif	1 emploi à temps non complet	- Adjoint administratif - Adjoint administratif ppl 2 <sup>e</sup> classe - Adjoint administratif ppl 1 <sup>e</sup> classe
Rédacteur	1 emploi à temps non complet	- Rédacteur ppl 2 <sup>e</sup> classe - Rédacteur ppl 1 <sup>e</sup> classe

Toutes les autres dispositions restent applicables, à savoir :

- Ces postes pourront être pourvus par un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois correspondant
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois et effectifs ainsi proposées,
- **VALIDE** le tableau des emplois et effectifs.

Voix pour	Eric Breton, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Sébastien Valorz, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

**5. Délibération n°2024-19 : Approbation du Compte de Gestion 2023 de la commune**

M. le Maire présente le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur LEFEVRE, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin, et constate :

- Pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec le compte administratif de la commune, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuvent le compte de gestion de l'année 2023 de la commune.

Voix pour	Eric Breton, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Sébastien Valorz, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

**6. Délibération n°2024-20 : Approbation du Compte Administratif 2023 de la commune**

M. le Maire expose le compte administratif de l'année 2023 de la commune, avec :

- En investissement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 64 521.17€ et un résultat de clôture excédentaire de 35 577.99€
- En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 3 266.89€ et un résultat de clôture excédentaire de 168 195.74€

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire 203 773.73 euros pour l'exercice 2023.

Tous ces chiffres sont conformes aux certificats administratifs présentés par Mr LEFEVRE, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin.

Le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Patrice Bonnet pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2023 de la commune.

Voix pour	Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Sébastien Valorz, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

#### **7. Délibération n°2024-21 : Approbation du Compte de Gestion 2023 de l'assainissement**

M. le Maire présente le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2023 dressé par Monsieur LEFEVRE, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin, et constate :

- Pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec le compte administratif de l'assainissement relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuvent le compte de gestion de l'année 2023 de l'assainissement.

Voix pour	Eric Breton, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Sébastien Valorz, Patrice Bonnet, Isabelle Branson.
Voix contre	-
Voix abstention	-

#### **8. Délibération n°2024-22 : Approbation du Compte Administratif 2023 de l'assainissement**

M. le Maire expose le compte administratif de l'année 2023 de l'assainissement avec :

- En investissement, le résultat de l'exercice présente un déficit de 1 355.98€ et un résultat de clôture excédentaire de 30 828.26€
- En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un déficit de 11 989.10€ et un résultat de clôture excédentaire de 21 655.88€

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire 52 484.14 euros pour l'exercice 2023.

Tous ces chiffres sont conformes aux certificats administratifs présentés par Mr LEFEVRE, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin.

Le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Patrice Bonnet pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2023 de la commune.

Voix pour	Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Sébastien Valorz, Patrice Bonnet, Isabelle Branson.
Voix contre	-
Voix abstention	-

## 9. Questions diverses

- Hameau de la Jalousie : le Conseil Départemental a fait une proposition d'aménagement, en mettant en place des panneaux d'entrée d'agglomération (ce qui implique une vitesse à 50 km/h), et la mise en œuvre d'un passage piétons. Cela implique que la commune aura à sa charge l'entretien de la voirie. Le Conseil Municipal valide cette proposition.
- Une administrée a fait un courrier pour la vitesse route de Vernon adressé à la Gendarmerie de Magny-en-Vexin, au Conseil Départemental et au Préfet. Le Conseil Départemental va faire une campagne de comptage et va refaire les bandes sonores côté Ambleville mais pas côté Magny-en-Vexin, trop proche des habitations. L'administrée a demandé le résultat de ce comptage car elle est excédée par la vitesse excessive qui est fatigante et qui fait trembler sa maison et celles avoisinantes.
- CIDFF a lancé une campagne pour l'accès aux droits des femmes en ruralité ayant vocation à sensibiliser les acteurs locaux à ces enjeux mais aussi à informer les femmes vivant en zone rurale sur leurs droits.
- Enfouissement des lignes Haute Tension : réhabilitation du poste de transformation Grande Rue. Celui - ci ne sera pas changé. Peut - être la possibilité de le couper et de rabaisser la hauteur. C'est Enedis qui fera et prendra en charge le coût de cette réhabilitation.
- Point sur les travaux du cimetière : il manque la partie allée en Terre Pierre mais il faut que les conditions météorologiques s'y prêtent pour que celle-ci soit faite. Il y a un problème de malfaçon, car il y a une grande flaque d'eau. Une solution doit être trouvée.
- Spectacle de théâtre : La Compagnie du Théâtre de l'Amble aimerait faire une intervention à l'école le 22 avril afin de présenter le spectacle auprès des élèves. L'intervention sera gratuite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

La Secrétaire de séance



Le Maire  
Eric Breton

